

VILLE DE SÉZANNE

FM/143

N° 2020-207

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'Entreprise de Monsieur Laurent CLOMES de Sézanne en date du 7 octobre 2020 sollicitant l'autorisation de stationner un engin et des camions de chantier au droit des numéros 22 et 24 de la rue Léon Jolly, du mercredi 7 octobre au mercredi 14 octobre 2020 de 8h à 18h, en vue de réaliser des travaux intérieurs dans la propriété située au n°22 de la rue Léon Jolly,

Considérant que pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Trois places de stationnement seront réservées du 7 au 14 octobre 2020 au droit des numéros 22 et 24 de la rue Léon Jolly afin que l'entreprise de Monsieur Laurent CLOMES puisse stationner un engin et des camions de chantier, afin de réaliser des travaux.

ARTICLE 3 - En cas d'intervention des services de secours, les véhicules nécessaires aux travaux devront être immédiatement déplacés le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier ainsi que sur celui-ci.

ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 7 octobre 2020

Le Maire,

